



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

10 JUIN 1981

Budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1981
— REGIME FRANÇAIS —
crédits à affecter par le Conseil de la Communauté française

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR M. J. VAN GOMPEL

(1) Voir Doc. Conseil 4-IIbis (1980-1981) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission de l'Education et de la Recherche scientifique a consacré sa séance du 4 juin 1981 à l'examen et au vote du projet de Budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1981.

EXPOSE DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE (Fr.) ET DE L'INTERIEUR

En ce qui concerne les crédits Education nationale relevant de la compétence du Conseil de la Communauté française, ceux-ci ont été fixés pour 1981 par la décision du Conseil des Ministres du 16 janvier dernier et sont suffisants pour couvrir nos besoins principalement en matière d'allocations d'études et de recherche scientifique.

DISCUSSION GENERALE

La discussion générale fournit aux membres l'occasion d'insister sur l'opportunité de revoir les besoins pris en compte pour la détermination des crédits nécessaires aux allocations d'études.

En effet, la différence des sommes affectées à la politique des allocations d'études est soulignée : 1,7 milliards du côté flamand, 850 millions du côté français : diverses explications sont

Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Tromont (Président); Daulne, Delizée, Goossens, Van Gompel, Ylief, Gramme, Lernoux, Liénard, van de Put, Brasseur, Humblet, Moureaux, Michel L.

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Hansenne, président de l'Exécutif de la Communauté française, M. Busquin, membre de l'Exécutif de la Communauté française, Mme Dinant, député. Des représentants du cabinet et de l'administration de l'Education nationale.

Ont participé à la discussion du rapport :

MM. Tromont (président); Daulne, Goossens, Van Gompel, Lernoux, Liénard, Brasseur, Humblet, Moureaux, Detremmerie ainsi que des représentants des cabinets de l'Exécutif et de la Communauté française.

avancées : la structure des familles, l'attitude des agents taxateurs, l'information du public qui serait plus efficace en Flandre ...

Cette répartition n'est manifestement pas proportionnelle au nombre d'élèves fréquentant les établissements des deux communautés. C'est pourquoi en fonction des dispositions de l'article 7 de la loi du 9 août 1980, une comparaison détaillée des critères pris en compte pour la justification des dépenses culturelles (Education nationale) est souhaitée par divers membres.

Le ministre répond que sa préoccupation actuelle est de déterminer sur une base satisfaisante pour notre Communauté, les besoins à rencontrer. Il évoque le groupe de travail interministériel qui s'attache à préciser les critères d'octroi des allocations d'études et à éviter les distorsions communautaires actuelles.

DISCUSSION DES ARTICLES

A la section 38 portant sur la recherche scientifique, chapitre I, dépenses de consommation, un membre s'interroge sur l'évolution des crédits prévus à l'article 1103 par rapport à l'exercice 1980.

Il lui est répondu que l'augmentation est due à des liquidations d'arriérés des traitements.

A l'article 3304 du chapitre III, à la question de savoir si la répartition est équitable entre les étudiants des diverses universités, il est répondu affirmativement.

La discussion des articles est close.

VOTES

La commission formule un avis favorable par 6 voix contre 2.

En séance du 10 juin, le rapport est approuvé à l'unanimité des neuf membres présents (1).

Le Rapporteur,
J. VAN GOMPEL.

Le Président,
M. TROMONT.